Mis en ligne le
13 OCT. 2026

N° 262490

CHOISY-le-ROI

Direction Générale des Services Techniques

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING FAULER
AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles R417-10 à 417-12, L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement Parking Fauler avenue du 8 Mai 1945 pour permettre le stationnement des véhicules du marché et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble du Parking Fauler sis avenue du 8 Mai 1945, les jeudis et dimanches de 05h00 à 15h00.

Article 2 : Les mesures prévues dans le présent arrêté :

- Interdiction stricte du stationnement sur l'ensemble du parking (y compris places délimitées au sol) pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, à l'exception des véhicules munis de macarons commerçants valides, services publics et police-secours.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 13 OCT. 2026

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué